



Objet : Avis du conseil municipal
Assemblée citoyenne
Le 21 juin 2018 à 19 h
À la Salle Rosa D. Lavoie

État de situation et invitation à une assemblée citoyenne

MAINTIEN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

Mesdames et Messieurs,

La présente vise à solliciter votre attention, communiquer de l'information et convoquer l'ensemble de la population de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata à une assemblée citoyenne concernant l'avenir de votre école primaire.

En effet, les représentants de la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convié les élus municipaux pour livrer de l'information sur l'état de situation à l'école des Parchemins. Pour la prochaine année scolaire, la clientèle inscrite à l'école des Parchemins est de trois élèves en première, deuxième est troisième année et de six élèves en quatrième, cinquième et sixième année. Pour bénéficier du financement provenant du Ministère de l'Éducation du Québec, le seuil minimum requis par classe est de six élèves. Donc, si la situation actuelle n'évolue pas de manière à engendrer l'arrivée de nouveaux élèves dans le niveau première, deuxième et troisième année, le service éducatif pour cette classe sera avorté et les élèves seront relocalisés dans l'école d'une municipalité avoisinante.

Plusieurs villages du Québec ont été aux prises avec des problématiques de carences en inscriptions dans leur école primaire. Effectivement, les problèmes de rétention et d'attraction des familles dans les milieux ruraux ont des impacts majeurs sur la démographie d'une communauté. Cependant, la situation vécue actuellement dans notre communauté est différente de celles vécues par la majorité des autres municipalités. La municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ne souffre pas d'une insuffisance de jeunes enfants, puisque sur le territoire de la municipalité nous comptons plus de vingt enfants en âge de fréquenter l'école primaire de notre municipalité.

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata tient à signifier que le choix du milieu éducatif d'un enfant est un droit parental. Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata respecte ce droit, et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public qui stipule que :

Les parents de l'élève ou l'élève majeur ont le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères établis par règlement de la commission scolaire pour tenir compte de la capacité d'accueil de l'école et des services éducatifs qui y sont offerts.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport gratuit lorsque le transport requis pour cet élève entraîne des coûts excédant les normes prévues par règlement de la commission scolaire pour le transport des élèves.

Néanmoins, la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ainsi que chacun de ses élu.es municipaux, affirme le désir de maintenir les services éducatifs à l'intérieur de notre communauté. Incontestablement, la perspective de la fermeture de l'école primaire suscite beaucoup d'inquiétudes au sein des échevins quant aux maintiens de la pérennité et de l'intégrité de notre vitalité municipale.

Les citoyennes et citoyens soucieux de la préservation de l'école de notre municipalité et qui ont le désir de participer à **l'élaboration et la mise en Œuvre de solutions** visant à amener ou ramener les élèves de Saint-Elzéar-de-Témiscouata à l'intérieur des murs de l'école de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, sont convoqués à une assemblée citoyenne populaire le **21 juin prochain à compter de 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.**

Finalement, veuillez considérer la présente comme **un engagement formel de chacun des membres du conseil municipal** quant au désir de maintenir l'école primaire viable. Par le fait même, les membres du conseil s'engagent à agir à titre d'agent facilitant dans l'atteinte les objectifs et mandats confiés par la population concernant la vivification de notre école primaire.

Le conseil municipal